

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS197

présenté par

Mme Parmentier, M. Barthès, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Baubry, M. Beurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, M. Grenon, M. Guinot, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne et M. Tivoli

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer au nombre :

« quinze »

le nombre :

« sept ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le sens du présent amendement est de porter le délai de réponse de l'éditeur d'un service de communication au public en ligne permettant l'accès à des contenus pornographiques, destinataire d'observations de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (l'ARCOM) du fait d'un non-respect des caractéristiques techniques du référentiel mentionné à l'article 1er, de 15 jours à 7 jours.

Ce délai de 7 jours semble plus adapté dans la mesure où l'enjeu en cause – la protection de l'enfance – est grave et implique une réponse rapide. Il laisse en outre un temps suffisant à l'éditeur concerné pour adresser ses observations à l'ARCOM.